

Bruxelles, le 30 juillet 2025
(OR. en)

12391/23
COR 3 (bg,da,de,es,fi,fr)

AGRI 469
AGRIFIN 99
AGRIORG 96
AGRILEG 162
DELACT 112

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	30 juillet 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2025) 5447 final
Objet:	RECTIFICATIF au règlement délégué (UE) 2023/2429 de la Commission du 17 août 2023 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour le secteur des fruits et légumes, certains produits transformés à base de fruits et légumes et le secteur de la banane, et abrogeant le règlement (CE) n° 1666/1999 de la Commission et les règlements d'exécution (UE) n° 543/2011 et (UE) n° 1333/2011 de la Commission (<i>"Journal officiel de l'Union européenne" L, 2023/2429, 3 novembre 2023</i>)

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2025) 5447 final.

p.j.: C(2025) 5447 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29.7.2025
C(2025) 5447 final

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2023/2429 de la Commission du 17 août 2023 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour le secteur des fruits et légumes, certains produits transformés à base de fruits et légumes et le secteur de la banane, et abrogeant le règlement (CE) n° 1666/1999 de la Commission et les règlements d'exécution (UE) n° 543/2011 et (UE) n° 1333/2011 de la Commission

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2023/2429, 3 novembre 2023)

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2023/2429 de la Commission du 17 août 2023 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour le secteur des fruits et légumes, certains produits transformés à base de fruits et légumes et le secteur de la banane, et abrogeant le règlement (CE) n° 1666/1999 de la Commission et les règlements d'exécution (UE) n° 543/2011 et (UE) n° 1333/2011 de la Commission

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2023/2429, 3 novembre 2023)

Page 29, annexe I, partie B, partie 2, point I, septième tiret:

au lieu de: «— pamplemousses issus de l'espèce *Citrus paradisi* Macfad et de ses hybrides,»

lire: «— pomelos issus de l'espèce *Citrus paradisi* Macfad. et de ses hybrides,».

Page 29, annexe I, partie B, partie 2, point I, huitième tiret:

au lieu de: «— pomelos issus de l'espèce *Citrus maxima* (Burm.) Merr. et de ses hybrides,»

lire: «— pamplemousses ou Shaddocks issus de l'espèce *Citrus maxima* (Burm.) Merr. et de ses hybrides.».

Page 31, annexe I, partie B, partie 2, point II, B, tableau, dernière catégorie:

au lieu de: «Pamplemousses et hybrides»,

lire: «Pomelos et hybrides».

Page 31, annexe I, partie B, partie 2, point II, B, tableau, première colonne, dernière ligne:

au lieu de: «Pomelos (Shaddock) et hybrides»,

lire: «Pamplemousses (Shaddock) et hybrides».

Page 32, annexe I, partie B, partie 2, point III, A, tableau, première colonne, avant-dernière ligne:

au lieu de: «Pamplemousses et hybrides»,

lire: «Pomelos et hybrides».

Page 32, annexe I, partie B, partie 2, point III, A, tableau, première colonne, dernière ligne:

au lieu de: «Pomelos et hybrides»,

lire: «Pamplemousses et hybrides».

Page 34, annexe I, partie B, partie 2, point III, B, b), partie introductive, tableau, avant-dernière catégorie:

au lieu de: «Pamplemousses et hybrides»,

lire: «Pomelos et hybrides».

Page 34, annexe I, partie B, partie 2, point III, B, b), partie introductive, tableau, dernière catégorie:

au lieu de: «Pomelos et hybrides»,

lire: «Pamplemousses et hybrides».

Page 35, annexe I, partie B, partie 2, point IV, B, tableau, première colonne, avant-dernière ligne:

au lieu de: «Pamplemousses et hybrides»,

lire: «Pomelos et hybrides».

Page 35, annexe I, partie B, partie 2, point IV, B, tableau, première colonne, dernière ligne:

au lieu de: «Pomelos et hybrides»,

lire: «Pamplemousses et hybrides».

Page 37, annexe I, partie B, partie 2, point VI, B, premier alinéa:

au lieu de: «“Pamplemousses”, “Pomelos (Shaddock)”»,

lire: «“Pomelos”, “Pamplemousse (Shaddock)”».

Page 37, annexe I, partie B, partie 2, point VI, B, huitième alinéa:

au lieu de: «pour les pamplemousses et pomelos selon le cas»,

lire: «pour les pomelos et pamplemousses selon le cas».

Page 74, annexe I, partie B, partie 11, point VI, C, partie introductive:

au lieu de: «Pays tiers d’origine et, pour les produits de l’Union:»,

lire: «Pays d’origine et, pour les produits de l’Union:».